



EURODOM

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFORUP

Semaine du 24 au 28 avril 2017

PÊCHE – ADOPTION DU RAPPORT RODUST FAVORABLE AU RENOUELEMENT DES FLOTTES DE PÊCHE DANS LES RUP :

le rapport de l'eurodéputée Ulrike Rodust (S&D, Allemagne) relatif à la gestion des flottes de pêche dans les RUP a été adopté jeudi 27 avril en séance plénière du Parlement européen, ainsi que le très important amendement qui demandait que soit autorisé le financement public du renouvellement des flottes de pêche traditionnelles et artisanales des RUP. Les députés se sont massivement déclarés en faveur cet amendement : 358 pour, 240 contre, 16 abstentions (sur 614 votants). Le groupe des Verts avait demandé à ce que les noms des votants et leur choix soient connus publiquement. C'est un résultat positif qu'il convient de souligner au vu des obstacles nombreux qui se sont dressés face à la demande de renouvellement des flottes. En effet, la rapporteur elle-même était opposée à l'amendement. Le lendemain de l'envoi d'un courrier signé par 142 pêcheurs des 5 DOM adressé aux 751 eurodéputés, Mme Rodust a écrit à l'ensemble de ses collègues pour leur demander de rejeter l'amendement, arguant qu'il ouvre la boîte de Pandore pour le renouvellement de toutes les flottes européennes. En cela, la rapporteur rejoint la critique vive portée par 112 ONG environnementales européennes particulièrement déterminées et réputées pour leur capacité d'influence, qui ont jeté toutes leurs forces dans ce combat, y compris à travers l'AFP pour faire pression sur le Parlement. Enfin, il faut rappeler que lors du vote du rapport Rodust dans la commission pêche du Parlement, commission compétente sur le fond, un amendement similaire avait été rejeté. Face à ces obstacles, les Eurodéputés des RUP se sont particulièrement mobilisés en faveur des pêcheurs : Louis-Joseph Manscour, Younous Omarjee, Gabriel Mato, Maurice Ponga, Ricardo Serrao Santos, mais également Alain Cadec, président de la commission pêche et

Isabelle Thomas, pour ne citer qu'eux. Alors que la presse généraliste commence à s'emparer du sujet en faisant, comme les ONG, l'amalgame entre flotte des RUP renouvelée et risque de surpêche mondiale, les eurodéputés rappellent que l'amendement invite la Commission à autoriser un renouvellement dans les limites de la capacité de pêche telle que déjà autorisée dans la réglementation européenne, en se limitant au remplacement d'un ancien navire par un nouveau, dans le respect du principe de durabilité. Les discussions à venir restent difficiles puisque c'est la Commission qui a le pouvoir de décision, le rapport du Parlement n'ayant qu'une portée consultative. Il faut préciser que les services compétents à la Commission (DG MARE) ont jusqu'à présent refusé d'engager une réflexion sur des assouplissements pour les RUP. Ce soutien clair du Parlement constitue néanmoins une étape déterminante. Il en est de même pour le récent courrier du Premier ministre Bernard Cazeneuve au Président de la Collectivité territoriale de Guyane Rodolphe Alexandre dans lequel le Premier ministre confirme que l'Etat est en phase avec la demande de renouvellement portée par les pêcheurs ultramarins. Parallèlement, Eurodom continue les démarches afin d'obtenir que les PCS ne souffrent plus de retards de paiement et qu'ils soient sécurisés au niveau juridique.

OCTROI DE MER – PUBLICATION DE L'APPROUVÉ DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :

l'approuvé communautaire du régime de l'Octroi de mer a été rendu public. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020. Son contenu est le fruit des négociations exceptionnellement difficiles menées par Eurodom en lien avec les socio-professionnels ultramarins auprès des autorités françaises et, en permanence, avec les services de la Commission européenne, dont la Direction Générale de la Concurrence qui était particulièrement fermée à toute discussion. Il s'agissait de leur faire reconnaître la nécessité du maintien en l'état des dispositifs d'aides ultramarins et ce faisant, l'inadéquation des encadrements européens actuels relatifs aux aides d'Etat (Lignes directrices à finalité régionale et RGEC) aux réalités économiques de nos entreprises ultramarines. L'approuvé est satisfaisant. La Commission reconnaît dans son approuvé que le régime de l'Octroi de mer « contribue à compenser les coûts additionnels de l'exercice des activités économiques, inhérents aux facteurs identifiés à l'article 349 du traité, est proportionnel aux handicaps qu'il vise à pallier, et fournit une compensation adéquate compte tenu du niveau de développement régional de ces régions. Par conséquent il est compatible avec le marché intérieur sur la base des LDR et des lignes directrices sectorielles applicables. » La Commission confirme les intensités maximales de différentiels d'octroi de mer entre produits locaux et produits

importés prévues par la Décision du Conseil (10, 20 ou 30%), celles-ci ne sont donc pas remises en cause ou réduites. La Commission reconnaît également (au point 53 de son approuvé) que certaines dispositions des Lignes directrices concernant les aides à finalité régionale sont inadaptées à la réalité de nos régimes d'aides. C'est le cas notamment de l'exclusion de la compensation des surcoûts liés au transport par les aides au fonctionnement, actuellement prévue dans ces lignes directrices. La Commission annonce donc la modification prochaine de ce paragraphe. Aux points 54 et suivants, la Commission déroge également à l'obligation prévue dans ces mêmes Lignes directrices de justifier le montant d'aide par bénéficiaire (point 109 des LD). Elle prend acte de l'impossibilité pour les autorités françaises de procéder à un tel examen et considère que les justifications apportées pour chacun des codes tarifaires listés en annexe de la Décision du Conseil n°940/2014/UE sont suffisamment précis pour établir la proportionnalité du régime d'aide. Ainsi, cet approuvé communautaire marque la première avancée significative et concrète de la négociation sur le RGEC. L'approbation distincte, et conforme, du régime de l'octroi de mer permet ainsi de le soustraire aux plafonds prévus dans le RGEC et vient le sortir de l'insécurité juridique dans lequel il avait été placé depuis juin 2015. La prochaine et dernière étape de cette longue négociation consistera donc en la publication d'un RGEC révisé. Il sera nécessaire dans le texte final de s'assurer que les engagements de DGCOMP seront respectés, c'est-à-dire le rehaussement des plafonds et la sortie de la règle du cumul des aides pour les régimes notifiés (taux d'accises réduit et octroi de mer). En définitive, même si une première étape essentielle a été franchie avec cet approuvé "octroi de mer", le combat pour la sécurisation de nos régimes d'aide existants se poursuit donc. Par ailleurs, il convient d'observer que dans son approuvé la Commission ouvre la porte à une révision des Lignes directrices afin de mieux prendre en compte la spécificité de nos régimes d'aide.. Enfin, les discussions relatives à la rédaction du rapport à mi-parcours vont démarrer, pour une conclusion avant fin 2017.

BIO - SIGNATURE ACTÉE DE L'ACCORD UE/CHILI ET REPRISE DES TRILOGUES LE 3 MAI : Alors que la révision du règlement bio continue de patiner au niveau des négociations interinstitutionnelles en trilogue (PE, Commission, Conseil), un accord liant l'UE au Chili concernant le commerce des produits biologiques vient d'être signé le jeudi 27 avril. Cet accord avec le Chili peut avoir des conséquences irréversibles sur des évolutions encore non actées par les négociations actuellement en cours, et qui pourraient être fatales pour les agriculteurs biologiques européens. Cet accord propose en effet de

reconnaître, à un niveau de norme très élevé (un accord international), le principe d'équivalence en matière de production biologique. Or, l'équivalence n'est pas la conformité, si bien que les agriculteurs biologiques du Chili, comme ceux des autres pays tiers qui signeront un accord de ce genre avec l'UE, se verront reconnaître officiellement le droit d'utiliser le label BIO européen bien qu'ils aient des règles de production qui, si elles étaient appliquées par les agriculteurs bio européens, ne permettraient pas à ces derniers d'être reconnus comme BIO. Ce premier accord dit de « nouvelle génération » sera l'objet d'un échange de vues en commission du commerce international (INTA) du Parlement européen le mercredi 3 mai prochain. Concernant les négociations interinstitutionnelles, ces dernières reprendront également le 3 mai, alors que de multiples points continuent à bloquer les discussions. Cette signature et cette reprise des négociations interviennent dans un contexte où de multiples organisations originaires de plusieurs Etats membres de l'UE se sont rassemblées au sein d'un collectif afin de demander à ce que la conformité soit imposée par la réglementation actuellement en discussion.

CLOTURE DES CANDIDATURES AU PROGRAMME DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES DE L'UE : Plus de 200 propositions au titre des programmes de l'UE visant à promouvoir la consommation de produits agricoles ont été reçues après la publication, en janvier dernier, d'un appel à manifestation d'intérêt, a indiqué la Commission dans un communiqué publié lundi 24 avril. La clôture du dépôt des dossiers de candidatures était fixée au jeudi 20 avril dernier. Pour 2017, quelque 189 propositions ont été reçues pour des programmes simples (soumis par un ou plusieurs opérateurs provenant d'un même pays de l'UE) de promotion des produits agricoles de l'UE. 35 propositions ont été soumises pour des programmes multi impliquant des organisations de plusieurs pays de l'UE. La Commission analyse les propositions et rendra son verdict en octobre 2017 sur les projets retenus éligibles au cofinancement du budget de l'UE. Les campagnes de promotion sélectionnées, qui durent généralement trois ans, seront cofinancées par le budget de l'UE en une proportion allant de 70 à 80%. Les programmes simples sont gérés par les autorités compétentes dans chaque pays de l'UE, tandis que les programmes multi-pays sont gérés par la Commission, par l'intermédiaire d'une agence (le CHAFEA). Un budget de 133 millions d'euros de fonds communautaires est alloué en 2017 à ces programmes de promotion des produits agricoles de l'UE. La majeure partie du financement (63 millions d'euros) est affectée à des programmes simples dans des pays et régions hors UE (Chine, Moyen-Orient,

Amérique du Nord, Asie du Sud-Est et Japon). Les programmes porteront principalement sur les fruits et légumes, la viande et les produits laitiers ainsi que sur les produits de qualité et permettront aussi de faire des campagnes d'information sur l'agriculture durable et le rôle de l'agriculture dans l'action pour le climat.

LA COMMISSION REGI VEUT SEPARER CLAIREMENT LES FONDS ESI DU FOND EUROPEEN D'INVESTISSEMENT STRATEGIQUE : Le 25 avril dernier, la commission développement régional du Parlement européen ont voté pour mettre en place des séparation nettes entre les Fonds ESI et le Fond européen d'investissement stratégique (FEIS), sous la forme d'un rapport pour avis qui été donc adopté. Ainsi, si les députés ont donné leur accord pour renforcer la combinaison entre le FEIS et les fonds ESI, ils ont affirmé vouloir dans le même temps sanctuariser la politique de cohésion de l'Union. Les États membres pourront utiliser les fonds ESI pour contribuer aux instruments financiers dans le cadre du FEIS seulement dans le but d'attirer des investissements supplémentaires du secteur privé pour atteindre des objectifs de croissance inclusive, durable et intelligente (article 39). La députée européenne Constance Krehl, rapporteur S&D du texte, a par ailleurs rappelé que l'objectif des fonds ESI étaient bien de financer la politique de cohésion, et pas d'assurer les projets à risques liés au FEIS. Ce vote a aussi été l'occasion de rappeler l'inquiétude grandissante des acteurs régionaux et les députés européens quant à la place grandissante des instruments financiers comme outils de la politique de cohésion, préférant le modèle de subventions.

LE COMMISSAIRE HOGAN NE SOUMETTRA PAS LES MESURES EXCEPTIONNELLES SUR LE SUCRE AU VOTE DES EXPERTS : Ce mercredi 26 avril le commissaire européen à l'Agriculture, Phil Hogan, a annoncé qu'il ne soumettrait pas au vote des experts des États membres les mesures temporaires exceptionnelles d'approvisionnement du marché du sucre, que la Commission européenne envisage de mettre en place prochainement. Ces mesures, telles que les importations à tarif réduit ou la nouvelle mise sur le marché de sucre hors quota, rencontrent une ferme opposition des betteraviers, fabricants, organisations agricoles, raffineurs de canne et syndicats de l'alimentaire de l'UE. Cette annonce ajoute encore aux tensions induites par la fin prochaine du régime des quotas de sucre qui doit arriver à son terme le 30 septembre prochain. Le commissaire Hogan a par

ailleurs justifié sa décision par le fait que les études menées par la Commission ont conclu qu'il n'y avait pas de pénurie d'approvisionnement en sucre dans l'Union. Le commissaire a cependant précisé que la Commission restait à l'attente des évolutions du marché, afin de réévaluer la situation si besoin.

MERCOSUR - LES PARTIES CONFIRMENT LEUR OBJECTIF DE CONCLURE L'ACCORD DE LIBRE-ECHANGE CETTE ANNÉE :

La commissaire au Commerce, Cecilia Malmström, et la ministre argentine des Affaires étrangères, Susana Malcorra, en visite à Bruxelles jeudi 20 avril ont confirmé l'engagement qu'elles ont pris de parvenir à conclure un accord de libre-échange d'ici fin 2017. Elles ont également salué les « bons progrès » des négociations sur le volet commercial dont le second round a eu lieu fin mars à Buenos Aires. A cette occasion, les deux parties sont convenues de fusionner leurs propositions de textes de négociations dans des textes consolidés. Le rapport de progrès et les propositions de textes sont accessibles à l'adresse suivante : <https://goo.gl/IyUdym>. S'agissant des RUP, l'InfoRUP du 14 avril précisait que le rapport de progrès indique qu'une discussion aura lieu sur la proposition de l'UE de prévoir une clause pour les RUP, sans détailler la portée de cette négociation. Les négociateurs européens et sud-américains ont prévu de se retrouver du 3 au 7 juillet à Bruxelles.

AGENDA DE LA SEMAINE DU 1^{er} AU 5 MAI 2017

	PARLEMENT EUROPEEN	COMMISSION EUROPEENNE	AUTRES ORGANES EUROPEENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 01/05	JOURNEE BANALISEE	JOURNEE BANALISEE	JOURNEE BANALISEE	JOURNEE BANALISEE
Mardi 02/05	COM AGRI			
Mercredi 03/05	COM INTA (accord Chili) COM AGRI Trilogue bio			
Jeudi 04/05	COM INTA			
Vendredi 05/05				